



Mairie de PIRÉ-CHANCÉ

Commune nouvelle de Chancé et Piré-sur-Seiche

Réunion du Conseil municipal

Séance du 11 Juin 2019

Compte rendu de séance

Affiché le 14 Juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Présents : MM. Dominique DENIEUL, Allain TESSIER (*arrivé à 20h42*), Michel RIOU, Mme Sophie CHEVALIER, M. Sylvain GARNIER, Mmes Nicole BIGOURET, Armelle HAUCHECORNE, MM. Paul LAMOUREUX, Paul GUÉNÉ, Jean-Benoît DUFOUR (*arrivé à 20h23*), Mmes Nadia MAJORCRYK, Marie-Jeanne LESAGE, MM. Anthony CALVAR, Gilles THIÉBOT, Mmes Marie POUSSIN, Karine DUCHENE, MM. Ludovic CROYAL, Alain HERVAGAULT, Mmes Florence RIVRIE, Renée FOUGÈRES

Absents : Mme Florence de BLIGNIÈRES, MM. Stéphane RECEVEUR (*pouvoir à Mme Marie-Jeanne LESAGE*), Hubert JAVAUDIN, Mmes Christelle GAUTIER (*pouvoir à M. Gilles THIÉBOT*), Isabelle SEIGNOUX, Anne MALLET, MM. François CHAUMETTE, Jean LEBOUIC, Emmanuel RENAULT (*pouvoir à M. Ludovic CROYAL*),

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jeanne LESAGE

Date de convocation : Mercredi 5 Juin 2019

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dominique DENIEUL déclare la séance ouverte à 20h00.

Madame Marie-Jeanne LESAGE est désignée en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal

(Délibération n°2019-01-09 du 7 janvier 2019)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibération du 7 Janvier 2019.

7°/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Une concession de columbarium dans le cimetière de Piré-sur-Seiche a été délivrée à Madame Guylène VIEL pour une durée de 30 ans à compter du 27 mars 2019.

Une concession d'emplacement dans le cimetière de Piré-sur-Seiche a été délivrée à Monsieur Robert HANRY pour une durée de 50 ans à compter du 4 juin 2019.

14°/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

o Droit de Préemption Urbain – « Le Clos Gorron » – Piré-sur-Seiche

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'office notarial de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à Janzé, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise « Le Clos Gorron », cadastrée section AB n°1008 et 1012, d'une superficie totale de 817 m².

Par décision du 13 mai 2019, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

o Droit de Préemption Urbain – 9 rue de la Ville en Bois – Piré-sur-Seiche

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'office notarial de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à Janzé, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 9 rue de la Ville en Bois, cadastrée section G n°807, d'une superficie totale de 800 m².

Par décision du 13 mai 2019, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

o Droit de Préemption Urbain – 7 rue de la Ville en Bois – Piré-sur-Seiche

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'office notarial de Maîtres LEROUX-JOURDAN AURIAU, notaires associés à Lassay-les-Châteaux (53110), une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 7 rue de la Ville en Bois, cadastrée section G n°808, d'une superficie totale de 800 m².

Par décision du 16 mai 2019, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

o Droit de Préemption Urbain – 13 rue d'Anjou – Piré-sur-Seiche

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'office notarial Saint-Germain, notaires associés à Rennes, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 13 rue d'Anjou, cadastrée section AB n°324 et 799, d'une superficie totale de 152 m².

Par décision du 4 juin 2019, M. le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

2019-07-79 – Commande Publique // Construction-Réhabilitation du site de l'ancienne mairie en Pôle Associatif et Culturel Intergénérationnel / Choix des entreprises de travaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune historique de Piré-sur-Seiche a initié en 2012 une réflexion en vue de la réalisation d'un pôle associatif et culturel intergénérationnel sur le site de l'ancienne mairie. Ce site, situé en entrée de bourg, à l'intersection entre la rue de Vitré et la rue du Temple, représente un enjeu important en termes d'image et de développement pour la commune.

La commune jouit en effet d'une activité associative et culturelle importante qui induit la mise à disposition de locaux en nombre et adaptés. La création de la commune nouvelle de Piré-Chancé au 1^{er} janvier dernier, et son évolution démographique ne devrait qu'amplifier cet état de fait.

Les locaux actuels de la médiathèque municipale apparaissent en outre de moins en moins adaptés aux usages, avec plus particulièrement un déficit de surface qui nuit à son fonctionnement et à son développement. Parallèlement, la création de nouveaux locaux dédiés aux activités associatives doit permettre de libérer des créneaux horaires pour les services de la mairie.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'un des objectifs de ce projet est de créer un lieu de rencontre intergénérationnel favorisant les échanges. En effet, le rapprochement entre les différentes entités (*médiathèque et locaux associatifs*) constitue une opportunité pour la mise en place de synergies entre publics de différentes générations via par exemple la mise en place d'espaces partagés.

Monsieur le Maire ajoute ainsi que, par délibération en date du 18 décembre 2017, l'offre du groupement représenté par la SARL « MCM Architectes », sise à Châteaubriant (44145), a été retenue pour conduire la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet, et que par délibération en date du 4 juin 2018, le Conseil municipal de Piré-sur-Seiche a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'équipement dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ❖ **Une partie médiathèque** d'environ 420 m², comportant :
 - Un hall d'entrée
 - Un espace de consultation d'environ 200m²
 - Un bureau et un atelier/magasin
 - Une salle des contes
 - Des sanitaires
 - Des locaux techniques
- ❖ **Des locaux associatifs** pour une surface globale d'environ 155 m² composée :
 - D'une salle d'activité d'environ 60m² et de deux salles de réunions d'environ 30m² chacune
 - Des locaux de rangements
- ❖ **Des espaces communs** pour une surface globale d'environ 115 m² composée :
 - Un hall d'entrée
 - De sanitaires, de locaux d'entretien et locaux techniques

Monsieur le Maire expose qu'une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, a donc été lancée pour la réalisation des travaux, et qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié avec une date limite de réception des offres fixée au vendredi 17 mai 2019 à 12h00.

Les offres ont été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

Critères	Pondération
1 - Valeur technique au regard du mémoire technique	40%
2 - Prix des prestations	60%

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire présente le tableau ci-dessous qui précise, pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse suite à l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre :

N° de lot	Objet	Estimatif HT	Entreprises proposées	Offre HT après négociation et avec PSE
1	Gros Œuvre – Aménagements ext – Espaces verts	444 325,80 €	PLANCHAIS (Vitré - 35)	564 000,00 €
2	Ravalement Pierre	99 879,25 €	Lot à relancer	-
3	Charpente métallique	26 117,00 €	TEOPOLITUB (Villedieu-la-Blouère - 49)	26 510,13 €
4	Charpente bois	14 473,60 €	Lot à relancer	-
5	Couverture ardoises	28 362,90 €	MOQUET-PELTIER (Janzé - 35)	25 584,43 €
6	Étanchéité	73 649,66 €	TEOPOLITUB (Villedieu-la-Blouère - 49)	56 197,02 €
7	Menuiseries Extérieures alu et métallerie	257 629,80 €	ERDRALU (Nord-sur-Erdre - 44)	264 269,06 € dont 46 769,06 € PSE
8	Menuiseries intérieures bois	98 895,28 €	GLEMAUD (St-Vincent-des-Landes - 44)	101 451,42 €
9	Cloisons Doublages et plafonds plaque de plâtre	57 602,60 €	SAPI (Melesse - 35)	68 798,66 €
10	Faux-plafonds	14 921,99 €	GAUTHIER Plafonds (Guichen - 35)	16 200,00 €
11	Électricité	84 500,00 €	ICE (Châteaugiron - 35)	109 508,00 € dont 21 324,92 € PSE
12	Chauffage - Ventilation – Plomberie – Sanitaire	133 000,00 €	QUARK Bâtiment (Châteaugiron - 35)	122 631,33 €
13	Revêtements de sols et murs	59 608,76 €	Lot à relancer	-
14	Peinture	27 883,95 €	THEHARD (Vitré - 35)	30 672,60 €
15	Appareil élévateur	55 000,00 €	ERMHES (Vitré - 35)	28 900,00 €
Total		1 475 850,59 €		1 414 722,65 €

L'analyse recense trois lots infructueux. Conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique, ces trois lots infructueux feront l'objet d'une relance sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la commission propose de retenir les prestations supplémentaires éventuelles pour un montant de 68 093,98 € HT (*Stores d'occultation pour le lot n°7 / Matériel de vidéo-projection pour le lot n°11*).

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu la délibération n°2018-04-40 en date du 4 juin 2018 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche approuvant l'avant-projet définitif et ses modalités de financement ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la commission MAPA en date du 5 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de retenir les prestations supplémentaires proposées pour les lots n°7 et 11 ;
- Décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse inscrite pour chaque lot tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- Décide de déclarer infructueux les lots n°2,4 et 13 pour lesquels aucune offre n'a été remise ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2019-07-80 – Finances // Services périscolaires / Année scolaire 2019-2020 – Fixation des tarifs

Monsieur le Maire expose qu'il convient, comme chaque année, de fixer les tarifs municipaux relatifs aux services périscolaires, et précise qu'il est proposé, pour l'année scolaire 2019-2020, d'appliquer une augmentation de l'ordre 2%.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

Vu la délibération n°2018-03-31 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 23 avril 2018 relative à la révision des tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la révision des tarifs des services « Restaurant scolaire » et « Garderie », et l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2019 :

<u>Restaurant scolaire</u>		
	<u>Tarifs actuels par repas</u>	<u>Tarifs par repas au 01.09.2019</u>
Enfant domicilié sur la commune	3,74 €	3,81 €
Enfant domicilié à l'extérieur	4,11 €	4,19 €
Personnel communal	5,10 €	5,20 €
Adultes / Enseignants	5,20 €	5,30 €
<u>Garderie</u>		
	<u>Tarifs actuels</u>	<u>Tarifs au 01.09.2019</u>
Garderie du matin	1,17 €	1,19 €
Garderie du soir < 18h00	1,85 €	1,89 €
Garderie du soir > 18h00	2,46 €	2,51 €
Majoré (Défaut d'inscription et > 19h00)	6,00 €	6,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2019-07-81 – Finances // École privée Saint Vincent de Paul à Domagné / Année scolaire 2018-2019 – Participation aux charges de fonctionnement

Monsieur le Maire expose que, par courrier reçu en mairie le 28 janvier 2019, la Trésorière de l'OGEC de l'école privée Saint Vincent de Paul à Domagné sollicite la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'établissement pour la scolarisation d'enfants domiciliés sur la commune déléguée de Chancé.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation précise les situations et conditions dans lesquelles les communes de résidence contribuent au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, et stipule notamment que la commune de résidence peut, en dehors même des cas où cette contribution peut revêtir le caractère d'une dépense obligatoire, participer aux frais de fonctionnement d'un établissement d'enseignement scolaire privé sous contrat d'association.

Étant précisé dans ce cadre que la participation financière ainsi due est limitée, soit au coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique de la commune de résidence si celui-ci est inférieur au coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique de la commune d'accueil, soit au coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique de la commune d'accueil dans le cas où le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique de la commune de résidence est supérieur.

L'application du coût moyen départemental (cmd) de fonctionnement par élève des écoles publiques est réservée aux cas où la commune d'accueil est sans école publique et lorsque le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique de résidence est supérieur à ce coût moyen départemental.

Vu l'article L. 442-5-1 du Code de l'Éducation ;

Vu la demande de participation financière adressée par Madame la Trésorière de l'OGEC de l'école privée Saint Vincent de Paul à Domagné ;

Vu la délibération n°2018-06-71 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 17 septembre 2018 approuvant le coût moyen de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école publique ;

Considérant que la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement d'un établissement d'enseignement scolaire privé sous contrat d'association ;

Considérant la scolarisation de six élèves résidant à Chancé au sein de l'école privée Saint Vincent de Paul à Domagné, dont quatre en maternelle et deux en élémentaire ;

Considérant que la participation de la commune de résidence doit être limitée au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune de résidence si celui-ci est inférieur au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le versement d'une participation de 5 016,34 € à l'école privée Saint Vincent de Paul à Domagné ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2019-07-82 – Finances // École privée Saint-Patern à Louvigné-de-Bais / Année scolaire 2018-2019 – Participation aux charges de fonctionnement

Monsieur le Maire expose que, par courrier reçu en mairie le 4 février 2019, la présidente de l'OGEC de l'école privée Saint-Patern de Louvigné-de-Bais sollicite la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'établissement dans le cadre de la scolarisation d'enfants domiciliés sur la commune déléguée de Chancé.

Monsieur le Maire ajoute que l'article L. 442-5-1 du Code de l'éducation précise les situations et conditions dans lesquelles les communes de résidence contribuent au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, et stipule notamment que la commune de résidence peut, en dehors même des cas où cette contribution peut revêtir le caractère d'une dépense obligatoire, participer aux frais de fonctionnement d'un établissement d'enseignement scolaire privé sous contrat d'association.

Étant précisé dans ce cadre que la participation financière ainsi due est limitée, soit au coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique de la commune de résidence si celui-ci est inférieur au coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique de la commune d'accueil, soit au coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique de la commune d'accueil dans le cas où le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique de la commune de résidence est supérieur.

L'application du coût moyen départemental (cmd) de fonctionnement par élève des écoles publiques est réservée aux cas où la commune d'accueil est sans école publique et lorsque le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique de résidence est supérieur à ce coût moyen départemental.

Vu l'article L. 442-5-1 du Code de l'Éducation ;

Vu la demande de participation financière adressée par Madame la Présidente de l'OGEC de l'école privée Saint-Patern de Louvigné-de-Bais ;

Vu la délibération n°2018-06-71 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 17 septembre 2018 approuvant le coût moyen de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école publique ;

Considérant que la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement d'un établissement d'enseignement scolaire privé sous contrat d'association ;

Considérant la scolarisation de cinq élèves résidant à Chancé au sein de l'école privée Saint-Patern de Louvigné-de-Bais, dont trois élèves en maternelle et deux élèves en élémentaire ;

Considérant que la participation de la commune de résidence doit être limitée au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune de résidence si celui-ci est inférieur au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le versement d'une participation de 3 941,78 € à l'école privée Saint-Patern de Louvigné-de-Bais ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2019-07-83 – Enfance-Jeunesse // Contrat Enfance Jeunesse / Renouvellement – Période 2018-2021

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 15 décembre 2014, le Conseil municipal de la commune historique de Piré-sur-Seiche a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2017.

Monsieur le Maire précise que le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien de l'offre d'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour mémoire, le CEJ définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la PSEJ. Il a pour objet de :

- *déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;*
- *décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;*
- *fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.*

Monsieur le Maire ajoute par ailleurs que le Pays de Châteaugiron Communauté a pris en 2006 la compétence Petite Enfance pour la tranche d'âge 0-3 ans. Cette compétence comprend la construction et la gestion des équipements, l'animation et la contractualisation de contrat petite enfance, en partenariat avec les communes et la CAF.

Ainsi, depuis 2006, des CEJ intercommunaux, qui se sont substitués au Contrat Enfance et temps libre des communes, sont élaborés en lien avec la CAF, afin de définir les actions bénéficiant de financements, au titre de la PSEJ.

Monsieur le Maire précise que ce contrat est signé par plusieurs signataires : EPCI pour ce qui relève de ses compétences (*Petite enfance*) et communes pour ce qui relève de leurs compétences (*enfance et jeunesse*).

Trois CEJ ont ainsi été élaborés à l'échelle du Pays de Châteaugiron Communauté depuis 2007 (*2007-2009, 2010-2013, 2014-2017*). Le 3^{ème} CEJ étant arrivé à échéance le 31 décembre 2017, il est proposé de le renouveler pour la période 2018-2021.

Pour mettre en place le 4^{ème} CEJ, un diagnostic des services et équipements existant sur le territoire ainsi que des actions à réaliser sur la période 2018-2021, a été élaboré par la CAF en lien avec les communes de Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Piré-Chancé et Servon-sur-Vilaine.

La convention, dont le tableau synthétisant les actions financées, doit être signée par l'ensemble des communes cosignataires après délibération.

Pour information, les actions éligibles au titre du Contrat Enfance et Jeunesse sont les suivantes :

- *Petite enfance : Structures multi accueil Coccinelle et Libellule et poste de coordination (0.3 ETP) ;*
- *Enfance : Ludothèque ;*
- *Jeunesse : ALSH extrascolaire et poste de coordination*

Chaque commune recevra ainsi le montant de PSEJ correspondant aux actions qu'elle finance.

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté n°2019-05-19 en date du 16 mai 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2019-07-84 – Affaires foncières // Ruelle Saint-Denis / Acquisition de terrain

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'examen du budget 2018, le Conseil municipal a validé l'inscription des travaux d'aménagement de la ruelle Saint Denis.

Dans cette optique, et considérant que la commune n'était pas propriétaire de l'ensemble de l'emprise foncière, Monsieur le Maire ajoute qu'il s'était rapproché des propriétaires situés au nord de ladite ruelle afin de les informer d'un intérêt de la mairie pour une partie du terrain identifié en emplacement réservé au PLU (*emplacement réservé n°5*).

Un projet de division, ci-après annexé, a donc été réalisé afin de déterminer la partie à acquérir pour la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-10 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 et L. 3222-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Piré-sur-Seiche, et notamment l'annexe II relative à la liste des emplacements réservés ;

Vu le projet de plan de division de la parcelle cadastrée section AB n°268 réalisé par le cabinet DÉCAMPS, ci-après annexé ;

Considérant que le présent projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable d'un terrain non bâti, sis ruelle Saint- Denis, d'une superficie de 42m² ;

Considérant qu'il a été convenu amiablement avec les propriétaires du terrain, d'acquérir ce bien au prix de 2 100,00 € ;

Considérant que l'acquisition de ce terrain s'inscrit dans la perspective de sécuriser les déplacements des piétons ;

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000.00 € pour les acquisitions ;

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000.00 €, et qu'il n'est donc pas nécessaire de solliciter le Domaine ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section AB n°268, pour une superficie de 42m², conformément au plan de division annexé, et pour un montant de 2 100.00 € ;**
- **Désigne l'étude de Maîtres DETCHESSAHAR et de RATULD LABIA, notaires associés à Châteaugiron, pour la rédaction de l'acte ;**
- **Précise que les frais afférents à la présente acquisition seront à la charge de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**